

**Antoine PLATEAUX**  
**AVOCAT**

*Spécialiste en Droit Public*  
*Docteur en Droit*  
*DESS Droit des Entreprises*

---

**Monsieur et Madame ROIRAND**  
**1 rue de la Ménantie Hervé**  
**44860 PONT ST MARTIN**

NANTES, le 03 janvier 2005

N/Réf. : 03.411/AP/AG  
Affaire : ROIRAND / Commune de Haute Goulaine

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le dossier visé en références, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint,  
***la copie du courrier de Maître MATHOREL adressé à Monsieur PRENAUD, Expert, le 27 décembre 2004.***

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez recevoir, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Antoine PLATEAUX



P.J. : Courrier de Maître MATHOREL du 27/12/04.

---

74, rue du Général Buat - 44000 NANTES - Tél 02.40.74.09.70 - Fax 02.40.74.09.80  
e-mail [aplateaux.avocat@wanadoo.fr](mailto:aplateaux.avocat@wanadoo.fr)  
Case Palais 181

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté.

---

*Loïc Mathorel*

*Avocat au Barreau*

*Ancien Préfet*

19 rue Racine 44000 NANTES  
☎ 02.40.69.93.93 – ☎ 02.51.84.17.90  
Case Palais 10  
E.mail : mathorelloic@wanadoo.fr

*Laurence Jallu*  
*Avocat au Barreau*



Monsieur Pierre PRENAUD  
Expert  
1 bis rue Voltaire  
44000 NANTES

Nantes, le 27 décembre 2004

**Notre référence : Commune de HAUTE GOULAINNE / ROIRAND**

**LM/AB**

**Votre référence : 04/09**

Cher Monsieur et Expert,

Je fais suite à la note aux parties que vous avez établie le 19 novembre dernier que j'ai soumis à l'examen de mon client, la commune de HAUTE GOULAINNE.

Celle-ci pourrait éventuellement accepter une reconnaissance de responsabilité, mais à partir du moment où l'ensemble des parties intervenantes assumerait ses propres responsabilités.

Or, de toute évidence, dans cette affaire, le rôle de la D.D.A.F. est passé sous silence.

Pourtant, cette dernière a assumé un rôle de maître d'œuvre rémunéré des travaux et il nous apparaît qu'elle a commis une faute en ne prévenant pas la commune, son maître d'ouvrage, de la difficulté technique qu'elle rencontrait pour répondre à l'engagement de Monsieur PAQUEREAU.

C'est tout de même la D.D.A.F. qui a été maître d'œuvre en la matière et il lui appartenait d'assumer la responsabilité et d'alerter effectivement le maître de l'ouvrage sur les difficultés qu'elle rencontrait.

C'est son silence qui a créé la situation actuelle et les difficultés que rencontre Monsieur ROIRAND.

Dans ces conditions, il semblerait que sa responsabilité doit être retenue.

La Commune de HAUTE GOULAINNE aimerait recevoir vos observations sur ce point.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir considérer la présente comme un dire qu'il y aura lieu d'annexer à votre rapport avec la réponse.

Veuillez agréer, Cher Monsieur et Expert, l'expression de mes sentiments distingués.

**Loïc MATHOREL**